

administratifs inutiles, l'examen des divers budgets particuliers. (Adhésion.)

Il en est ainsi décidé.

LECTURE ET APPROBATION APRES DISCUSSION
DU RAPPORT SUR LE PROJET DE LOI RELATIF à l'
EXPLOITATION DE LA RESINE EN REGIE DANS LES
FORETS DOMANIALES DES DUNES DE GASCOGNE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire, au titre de l'exercice 1920, en vue de permettre d'entreprendre un essai d'exploitation de la résine en régie dans les forêts domaniales des dunes de Gascogne.

Il expose qu'il s'agit d'un crédit de 150.000 frs, destiné à permettre une simple expérience, et que ce crédit constituera une avance sur le produit de la vente de la résine.

M. LE PRESIDENT fournit à la Commission des explications sur l'expérience qui va être entreprise en vue d'obtenir un meilleur rendement de l'exploitation de la résine. Le crédit de 150.000 frs permettra d'acheter des petits godets, des crampons, et d'autre matériel, c'est-à-dire d'effectuer des dépenses de premier établissement.

M. R. G. LEVY estime que mieux vaudrait affermer l'exploitation de la résine. L'Etat, en effet, est mal qualifié, pour se livrer à des opérations de ce genre.

M. SCHRAMECK appuie les observations de M. R. G. Lévy. Il demande qu'en tout cas, il soit précisé

dans le rapport que le crédit de 150.000 francs constituera une avance recouvrable.

M. JEANNENEY dit que, puisqu'il s'agit d'un simple essai, la durée de l'opération projetée devra être limitée.

M. G. CHASTENET appelle l'attention sur la nécessité d'entourer d'une publicité suffisante l'opération à laquelle on va se livrer, comme aussi les aliénations de parcelles de forêts domaniales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL promet de tenir compte dans son rapport des diverses observations qui viennent d'être présentées.

Sous cette réserve, le projet de loi est approuvé, et le dépôt du rapport sur le bureau du Sénat est autorisé.

LECTURE ET APPROBATION APRES DISCUSSION
DU PROJET DE LOI RELATIF AUX FONDS DE CHÔMAGE.

M. PEYRONNET donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant ouverture au Ministère du Travail de crédits additionnels aux crédits provisoires, au titre du budget ordinaire de 1921 (subventions de l'Etat aux fonds de chômage) Il conclut à l'adoption du projet de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait connaître qu'à l'heure actuelle 60.000 à 80.000 chômeurs sont secourus sur les divers fonds de chômage. Ce nombre, quelque élevé, qu'il soit, est bien inférieur à celui des chômeurs secourus dans les pays étrangers. (1 million

en Angleterre, 2 millions 325.000 aux Etats-Unis.) Quant au crédit de 5 millions dont l'ouverture est aujourd'hui sollicitée pour une durée de 2 mois, il correspond à un crédit total annuel de 30 millions. Le Ministre du Travail estime toutefois qu'il sera suffisant d'inscrire au budget un crédit de 15 millions. Il est regrettable que les secours de chômage soient accordés aux célibataires comme aux pères de famille. D'autre part, les subventions de l'Etat aux fonds de chômage ne devraient pas dépasser 33% de la dépense, tandis qu'actuellement, elles varient au gré de l'administration entre 33% et 66 %.

M. JEANNENEY demande que le Gouvernement ait une politique en matière de chômage. On ne saurait se contenter de secourir les chômeurs dans les centres industriels sans s'efforcer de les diriger vers les campagnes où l'on se plaint d'un déficit de main-d'oeuvre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que les chômeurs secourus auxquels des emplois sont offerts se voient radier de la liste de secours s'ils refusent ces emplois.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER dit que le taux de secours devrait être différent pour les pères de famille et les célibataires et qu'on devrait tenir compte du fait que les premiers peuvent, beaucoup plus difficilement que les autres, changer leur résidence.

M. PEYRONNET, RAPPORTEUR, répond qu'il a lui-même, dans son rapport, signalé les divers points

qui viennent de retenir l'attention de la Commission.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, il est entendu que la Commission, par l'organe du Rapporteur du projet de loi, insistera auprès du Gouvernement pour que : 1° il soit fait une différence entre les célibataires et les pères de famille; 2° les chômeurs soient dirigés le plus possible vers les campagnes; 3° les subventions de l'Etat aux fonds de chômage soient en tout cas, limitées à 33 % de la dépense.

Sous ces réserves, le projet de loi est approuvé et le dépôt du rapport sur le bureau du Sénat autorisé.

AJOURNEMENT DE L'EXAMEN d'UN PROJET DE LOI.

Sur la demande de M. G. CHASTENET, Rapporteur, et après des observations de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission ajourne l'examen du projet de loi accordant la personnalité civile et l'autonomie financière à la Manufacture Nationale de Porcelaine de Sèvres.

CONDOLEANCES A M. PERCHOT.

M. LE PRESIDENT fait connaître que M. PERCHOT, Membre de la Commission, vient d'être frappé d'un deuil cruel dans la personne de son fils, décédé, à l'âge de 21 ans, à la suite d'une opération. Il propose d'exprimer à M. PERCHOT la sympathie de la Commission tout entière dans cette triste circonstance. (Adhésion unanime)

La séance est levée à 14 heures 45 minutes.

*Le Président de la Commission
des Finances,*

Perrot